



**C.F.P.R.**

*On ne se lasse pas d'apprendre*

**400 €**

**OPTION  
COTIERE**

Supérieur à 6 CV/ donne équivalence VHF portable dans les eaux territoriales

**Théorie seule : 280€**

(Sans limitation de taille et de chevaux, jour et nuit jusqu'à 6 milles d'un abri. Equivalence lacs fermés)



- Formation théorique à la demande
- Formation pratique sur Castres au CFPR
- Livre de code et livret fournis
- Entraînement sur internet :  
code d'accès 20€ (inscription à l'auto-école)
- Formation toute l'année
- Questionnaires théoriques permanents sur informatique
- La pratique mer ou fluviale donne l'inverse

NON COMPRIS DANS LA FORMULE :

Le 2<sup>ème</sup> examen théorique et les timbres fiscaux en cas d'échec :  
40€ + timbre fiscal à 38€

**CASTRES**

**40 route de Navès - 81100 CASTRES**

**Tél. : 05 63 72 33 85 - Fax : 05 63 59 91 66**

**castres@cfpr.fr**

## FORMATION THEORIQUE:

(EXAMEN SUR COLOMIERS)

5 heures de théorie Chaque leçon est terminée par un test.

Questionnaire sur ordi (illimité) avant le passage de l'examen théorique.

## FORMATION PRATIQUE:

Cours de conduite établis selon la disponibilité de l'élève.

Formation d'une durée de 3h30 dont 2h aux commandes du bateau (cours et validation à Castres)

## **Pièces à fournir**

- 2 photos d'identité (format passeport)
- Photocopie recto verso de la carte d'identité
- 1 timbre fiscal à 8€
- 1 timbre fiscal à 10€
- 3 timbres fiscaux à 30€
- Photocopie de la carte d'identité d'un des parents si élève mineur
- 1 certificat médical (imprimé donné à l'inscription)
- Original permis côtier

### **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

- Toute formation souscrite (dossier enregistré en préfecture) sera considérée comme due en totalité à l'établissement
- Les formations doivent être payées en totalité avant l'examen
- Tout stage commencé est dû en totalité
- En cas d'abandon de formation, les arrhes versées seront non remboursées
- En cas de force majeure (maladie ou déménagement) la facturation sera faite au prorata du travail effectué
- La restitution d'un dossier ne pourra s'effectuer que si l'élève a soldé son dû